Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

Accord cadre

De mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET)

Sur les deux Communautés de communes de la Haute Deûle et de Pévèle Carembault au sein de l'espace de dialogue Métropolitain lillois

2016 - 2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-1 et L5721-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160871 en date du 8 juillet 2016 relative à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016 - 2021,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160872 en date du 8 juillet 2016 relative au soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016-2021,

Vu la délibération n°XXXXXXXX de la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date des 13 et 14 décembre 2017autorisant la Président de Région à finaliser et signer le présent accord - cadre,

ENTRE,

La Région Hauts-de-France, représentée par Xavier BERTRAND, son Président, agissant en vertu de la délibération n° adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du XXXXXX, ci-après dénommée « la Région »,

ET

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, représentée par Jean-Luc DETAVERNIER, son Président, agissant en vertu de XXXX

La Communauté de Communes de la Haute Deûle, représentée par Grégory MARLIER, son Président, agissant en vertu de XXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

PREAMBULE

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Cette évolution a conduit à la définition de nouvelles politiques régionales – dont la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021 – mais aussi de nombreuses politiques sectorielles permettant d'accompagner et de soutenir la mise en œuvre de projets territoriaux contribuant à la mise en œuvre des choix arrêtés dans les différents schémas régionaux.

Pour animer et assurer la mise en œuvre du SRADDET et des politiques régionales d'aménagement du territoire notamment, un choix de gouvernance territoriale a été arrêté et proposé dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016 devant permettre à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains notamment sont déjà à l'œuvre,
- de couvrir le territoire régional dans son intégralité.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près de la métropole, des pôles métropolitains, des Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux et des EPCI qui les constituent - et en sont les principaux bénéficiaires - la mise en œuvre des politiques régionales et des engagements régionaux pris à ce titre.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce lieu de gouvernance affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

Le présent accord a pour objet de formaliser, à l'échelle de l'espace de dialogue métropolitain lillois, un cadre de partenariat liant les Communautés de Communes de Haute Deûle et Pévèle Carembault, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre des politiques régionales d'aménagement et de développement du territoire.

Cet accord propose :

- un **cadre d'orientations stratégiques** faisant accord entre les deux intercommunalités et la Région et faisant écho aux priorités régionales ;
- des **modalités de gouvernance** telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la Région Hauts-de-France (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs, …) ;
- des **modalités de mise en œuvre opérationnelles** du dispositif régional PRADET dont les deux communautés de communes Haute Deûle et Pévèle Carembault sont bénéficiaires
- la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement de la PRADET.

Cet accord-cadre pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

Article 2 – Présentation de l'espace de dialogue métropolitain lillois

Le territoire de l'espace de dialogue métropolitain lillois élargie (133 communes pour 1,25 million d'habitant se répartissant comme suit :

- la Communauté de Communes de la Haute Deûle (la CCHD) : 5 communes pour 24 074 habitants,
- la Communauté de Communes Pévèle Carembault (la CCPC) : 38 communes pour 93 150 habitants
- la Métropole Européenne de Lille : 90 communes pour 1 132 776 habitants

Les communautés de communes de la Haute Deûle et Pévèle Carembault ont fait le choix de se rattacher à l'espace de dialogue métropolitain lillois compte tenu de leur appartenance à un même bassin de vie et d'emploi et de leur implication dans une même stratégie d'aménagement durable (SCOT de Lille Métropole).

La CCPC et la CCHD, territoires ruraux attractifs situés au sud de la Métropole Européenne de Lille, jouent un rôle important dans le développement et l'attractivité de la Métropole Lilloise ; en tant que pôles d'appui, ils participent d'une armature urbaine qui recherche l'équilibre entre le développement de la ville et la préservation de la campagne, et contribuent à la fois au développement d'une offre de services et de proximité au plus près des habitants, au maintien d'une économie marchande et agricole, à la préservation d'espaces naturels et à la valorisation des paysages.

De son côté la MEL, de par son statut particulier de Métropole Européenne traduit par ailleurs un ensemble de fonctions d'enjeu régional dont elle assure le déploiement, qui lui offrent en retour une reconnaissance particulière au-delà des frontières régionales et nationales et bénéficient de manières induites aux deux intercommunalités que sont la CCPC et CCHD.

L'espace de dialogue métropolitain lillois est couvert en tout ou partie par d'autres établissements publics / syndicats organisés dont les compétences et missions de développement et d'aménagement durable du territoire nécessiteront de les associer au travail réalisé par les deux communautés de communes pour la mise en œuvre de la PRADET. Il s'agit notamment :

- du Syndicat mixte Lille Métropole en charge du SCOT de Lille Métropole dont le périmètre coïncide avec celui de l'espace de dialogue,
- du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Scarpe-Escaut qui couvre pour partie le territoire de Pévèle Carembault.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

Article 3 – Cadre stratégique partagé par par les deux intercommunaliés de Haute Deûle et Pévèle Carembault et la Région Hauts de France

Le travail de réflexion et de concertation mené par les deux EPCI au titre du SCOT a permis de traduire une vision partagée des grands enjeux de développement et d'aménagement de ce territoire aux multiples atouts.

Article 3.1 – Les cadres de référence stratégiques de la Communautés de communes de la Haute Deûle

Le Projet de territoire de la Communauté de communes de la Haute Deûle a été validé à l'unanimité lors du conseil communautaire du 4 novembre 2015. Il décline les perspectives d'un développement harmonieux compatible avec des enjeux majeurs de protection de la ressource en eau.

Les grands objectifs stratégiques définis dans ce projet se déclinent en six objectifs stratégiques :

- un environnement privilégiant la biodiversité et préservant les ressources en eau,
- une transition énergétique volontariste,
- des transports collectifs accessibles permettant de maitriser et d'optimiser les flux de déplacements et favoriser les modes de déplacements doux,
- une offre de logements adaptée aux nouvelles conditions de vie et permettant de répondre notamment aux besoins d'une population jeune,
- des perspectives de développement plus particulièrement tournées vers l'économie présentielle,
- un cadre de vie permettant de conjuguer cohésion sociale et innovation notamment en développant l'accès aux usages numériques pour tous, ce qui nécessite d'accélérer le déploiement de la fibre optique.

Article 3.2 – Les cadres de référence stratégiques de la Communautés de communes Pévèle Carembult

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a validé en juin 2017 son projet de territoire « Horizon 2026 - Pévèle Carembault : campagne moderne, terre d'avenir ».
Celui-ci à partir de 5 ambitions : proximité, qualité, collectif, équilibre et référence, se structure autour de 5 dimensions complémentaires d'aménagement et de développement :

- un territoire connecté pour « répondre aux besoins des habitants en termes de déplacements et d'accès aux services numériques »
- u territoire en transition écologique pour « réussir collectivement le pari d'une transition écologique profitable à tous »
- un territoire familial pour « proposer un parcours résidentiel attractif ainsi qu'une offre de services de qualité adaptés à tous les âges de la vie »
- une campagne vivante pour « cultiver dans vos villes et villages une vie locale dynamique basée sur les spécificités de la Pévèle Carembault »
- une terre d'entrepreneurs pour « créer un écosystème stimulant le développement durable des entreprises pévèloises au service de l'emploi local ».

Article 4 – Modalités de mise en œuvre de la PRADET

4.1 La mobilisation des fonds territoriaux de la PRADET pour les deux communautés de communes

Le nouveau dispositif opérationnel d'aménagement et d'équilibre des territoires intègre plusieurs outils financiers (des fonds territoriaux) conçus afin que les projets structurants portés par le territoire - en fonction de leur niveau d'enjeu et de leur impact attendu - puissent trouver une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

Au regard de la structuration particulière de l'espace de dialogue, le Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT) pourra être mobilisé pour des opérateurs physiquement implantées au sein du périmètre des deux communautés de communes – sous réserve de leur instruction.

Ces financements sont réservés à des projets d'enjeux intercommunaux. Les opérations d'aménagement et/ou équipements pouvant mobiliser ces financements devront démontrer leur capacité à conforter l'organisation et l'offre de services sur le territoire intercommunal, ou à soutenir des activités contribuant au développement économique local à cette échelle.

4.2 Les engagements en matière programmatique

Les deux communautés de communes s'engagent à définir une programmation opérationnelle pluriannuelle 2018-2021.
Cette programmation sera réactualisée annuellement, et présentée à l'échelle des deux EPCI. Elle permettra d'assurer la visibilité pour une année de référence donnée :

- les opérations déjà affectées durant l'année antérieure (N-1)
- La programmation précise de l'année budgétaire en cours (N)
- la programmation en cours de définition pour l'année à venir (N+1).

La première programmation pluriannuelle indicative 2018-2021 sera établie et transmise à la Région. Un calendrier sera défini conjointement pour assurer la programmation 2018.

La programmation opérationnelle et financière de chaque année suivante sera préparée en vue d'une validation par l'instance de gouvernance politique de l'espace de dialogue (cf. article 7.1) au début du mois de novembre de l'année N-1.

Les dossiers de demande de subventions des seules opérations ayant reçu un avis de recevabilité favorable au titre de l'année budgétaire en cours devront ensuite être déposés au fil de l'eau.

Au regard de leurs priorités stratégiques (cf. article 3.2), les intercommunalités classeront les opérations intégrant la programmation :

- en fonction de critères relatifs à la nature des opérations et aux leviers d'action retenus sur leur territoire,
- en respectant les règles d'éligibilité tels que définies dans la délibération cadre du 8 juillet 2016.

Les opérations d'une programmation annuelle donnée, non déposées et non affectées par la Région, pourront le cas échéant être réinscrites dans la programmation de l'année suivante, sous réserve d'être à nouveau reconnues comme prioritaires.

Les clés de priorisation retenues

Chacune des deux intercommunalité a, au regard de son projet de territoire et du SCOT de Lille Métropole défini une programmation en lien avec les communes la composant. Le choix des opérations à présenter s'est appuyé sur 2 principes :

- une sélection préalable des projets par les 2 intercommunalités
- puis une qualification de ces derniers au regard de leur contribution à la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets de territoire et du SCOT de Lille Métropole (cf. article 3.1).

Afin de souligner la convergence des objectifs opérationnels des territoires avec ceux de la Région, les opérations sont regroupées par famille. Ces familles correspondent à des objectifs et leviers d'action partagés pour la mise en œuvre d'une politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires.

4.3 – Conditions de mobilisation du dispositif régional

De manière complémentaire à la nécessaire priorisation des opérations identifiées dans une programmation pluriannuelle et annuelle (cf. article 4.2), la Région instruira, sous réserve du vote des crédits alloués à la PRADET, chacune des opérations au regard :

- De l'évaluation de la cohérence de l'opération au regard des cadres règlementaires et stratégiques :

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

  - du territoire (accord – cadre, Projet de territoire, …)
  - et de la Région (les orientations et schémas régionaux, etc.)
- De la prise en compte des « clés de priorisation » identifiées,
- De la capacité à mobiliser prioritairement des politiques de droit commun,
- De l'impact territorial attendu de chaque opération (ciblage d'un fonds territorial).
- Des modalités de mise en œuvre des fonds territoriaux en référence à la délibération-cadre du 8 juillet 2016,
- De la maturité des projets pré-ciblés (affectation sur la base des résultats d'appels d'offres),
- D'une analyse d'opportunité au regard des critères d'éligibilité fixés par la délibération cadre PRADET du 8 juillet 2016

L'enveloppe financière de fonds territoriaux mobilisable sur le périmètre des deux Communautés de communes Haute Deûle et Pévèle Carembault est la suivante :

Enveloppes réservée pour les deux Communautés de Communes de la Haute Deûle et Pévèle Carembault	
Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire	4 652 113 €

Cette enveloppe régionale est indicative et prévisionnelle, elle s'entend sous réserve du budget annuel régional et du vote des crédits correspondants d'une part, du dépôt effectif des projets issus des programmations annuelles validées et de leur éligibilité au vu des modalités d'intervention et d'instruction des fonds territoriaux de la PRADET.

La Région en lien avec les EPCI s'engage par ailleurs à apporter une vigilance particulière tout au long de la durée de mise en œuvre de la politique PRADET afin de favoriser une équité territoriale dans la mobilisation des financements régionaux.

4.4 L'ingénierie territoriale au service de la mise en œuvre de la PRADET

Sur la base des principes définis dans les délibérations cadre de la PRADET et du soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021 les Communautés de communes s'engagent à réaliser un état des lieux partagé avec la Région visant à identifier les ressources d'ingénieries existantes et mobilisables au service de la mise en œuvre de la PRADET et des maîtres d'ouvrages souhaitant s'y inscrire et en bénéficier.

Cet état des lieux devra prendre en compte les ressources mobilisables à l'échelle de l'espace de dialogue. Au regard de cet état des lieux, les deux EPCI identifieront conjointement l'opportunité de consolider si nécessaire cette ingénierie ainsi que les moyens pour le faire. A cet égard, la Région s'appuiera sur la délibération cadre « Ingénierie » du 8 juillet 2016. L'état des lieux sera complété par l'identification de besoins d'ingénierie non encore pourvus, tant en termes de compétences que de missions et/ou d'études (moyens externalisés ou renforcement de ressources déjà existantes.

Pour offrir des réponses adaptées à ces besoins, les EPCI et la Région s'engagent à :

- Vérifier auprès des structures d'ingénierie présentes sur le territoire de l'espace de dialogue de quelles manières certaines des ressources existantes, capacités d'expertises et/ou temps de travail peuvent être mobilisés de manière mutualisée pour répondre à certains de ces besoins,
- Définir de manière complémentaire un programme de développement de l'ingénierie territoriale destiné à optimiser la mise en œuvre de la PRADET.

Sur la base de la méthodologie exposée ci-avant, les EPCI s'engagent à réaliser cet état des lieux permettant d'objectiver les ressources présentes et les besoins identifiés au service de la mise en œuvre de la PRADET au 30 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

Article 5 – Modalités de pilotage partenarial de l'accord cadre

Article 6.1 – La gouvernance politique

Il est institué une instance de gouvernance politique ayant pour objet :
- de piloter la mise en œuvre de l'accord cadre au titre de la PRADET
- de participer à la formulation de propositions d'arbitrages lors de la validation des programmations présentées par les élus des deux intercommunalités
- de traiter de toutes autres questions en fonction d'un ordre du jour qui sera déterminé conjointement entre les Présidents des intercommunalités, ou leurs représentants, et le Président et le Vice-Président de Région.

Les membres de cette instance sont :
- Le Président de la Communauté de communes de Haute Deûle ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault ou son représentant,
- Le Président de Région, le Vice-Président ou son représentant,

Pour piloter les engagements pris au titre de l'accord cadre, cette instance de gouvernance se réunira a minima 1 fois par an (dans le courant du dernier trimestre de l'année N), et pourra associer selon l'ordre du jour défini d'autres financeurs mobilisés ou attendus (Etat, Conseils Départementaux) afin de valider l'état des engagements réalisés, la programmation des engagements attendus pour l'année à venir et procéder le cas échéant aux arbitrages nécessaires.

Article 6.2 – Le pilotage technique partenarial

Il est mis en place une instance technique dont la mission est :
- de préparer les réunions de l'instance de gouvernance politique,
- de préparer et de suivre l'ensemble des travaux destinés à la définition, au suivi de la mise en œuvre et du bilan des programmations du PRADET et de tenir un greffe de la programmation pluriannuelle de mise en œuvre du PRADET

Cette instance technique regroupe :
- les services de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle,
- les représentants des services régionaux,
    - interlocuteurs permanents des territoires au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement,
    - en charge de l'appui à la mise en œuvre de la Politique d'Aménagement du Territoire et du Logement.

Les partenaires signataires de l'accord-cadre s'engagent à désigner au sein de leurs équipes un référent chargé de participer aux travaux de cette instance technique partenariale.
En cas de départ ou de changement de poste de l'un de ces référents, les signataires s'engagent à désigner dans les meilleurs délais une nouvelle personne référente de sorte à assurer la continuité du travail engagé.

Les membres de cette instance peuvent en outre associer tout autre partenaire technique (services de l'Etat, des Conseils Départementaux et référents de structures d'ingénieries mobilisées en appui à la mise en œuvre de l'accord cadre).

Cette instance technique se réunira a minima deux fois par an :
- avant la réunion de gouvernance de fin d'année, afin de finaliser la préparation de la programmation opérationnelle et financière de l'année suivante soumise à la validation politique,
- au début de l'année suivante, afin que les services régionaux puissent au titre de la PRADET faire un retour des avis de pré-instruction des dossiers (avis d'opportunité et de recevabilité des opérations).

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_116-DE

7. Durée et prise d'effet de l'accord cadre

L'accord-cadre entre en vigueur à sa signature, pour la période 2016-2021 et engage l'ensemble des signataires.

8. Révision de l'accord cadre – Admissions - Retraits

L'accord cadre fera l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre des programmations.

Tout partenaire peut se retirer de cet accord cadre sur la base d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires signataires. Un avenant à ce présent accord cadre sera réalisé à cet effet.

9. Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent accord-cadre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à
Le

Pour la Région Hauts-de-France Le Président Xavier BERTRAND	Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault Le Président Jean-Luc DETARVERNIER
Pour la Communauté de Communes de la Haute Deûle Le Président Grégory MARLIER	